



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-056 bis**

Publié le 27 janvier 2022

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral du 25 janvier 2022 portant modification du comptable assignataire de la régie d'avances auprès du rectorat de l'académie de Lille



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Secrétariat général pour les affaires régionales
Bureau budgétaire régional**

**Arrêté préfectoral portant modification du comptable assignataire
de la régie d'avances auprès du rectorat de l'académie de Lille**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des rectorats d'académie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2013 portant création d'une régie d'avances auprès du rectorat de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 portant modification du montant de l'avance à consentir au régisseur de la régie d'avances du rectorat de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'avis favorable de madame la directrice départementale des finances publiques de la Somme ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er - A compter du 1er janvier 2022, le comptable public assignataire de la régie d'avances créée par arrêté du 28 novembre 2013 auprès du rectorat de l'académie de Lille est la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice départementale des finances publiques de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Hauts-de-France.

A Lille, le

25 JAN. 2022



Georges-François LECLERC